



Réponses aux questions des représentants de proximité TNE CFTC juillet 2024

1- Formation nouveaux talents

Suite à l'alerte du 24 mai de la cftc relative au temps de travail des nouveaux talents lors d'une immersion en agence, une note gestion des temps a été publiée le 29 mai 2024. Elle réaffirme que les nouveaux talents travaillent sur une amplitude horaire de 35 heures. L'information a mis du temps à être diffusée. Entretemps, vous vous êtes séparés de certains nouveaux arrivants. Pourtant, le versement de leur solde de tout compte ne tient pas des heures effectuées en plus. Ces heures ne se voient pas automatiquement puisque ces nouveaux arrivants ne badgent pas : ils étaient enregistrés en profil FORFOR et pourtant certains avaient l'obligation d'être présents sur les horaires des agences. Vous pouvez constater leurs présences par les saisies et transactions informatiques effectuées hors horaires profil FORFOR.

Allez-vous revoir et régulariser les heures réalisées en plus par les nouveaux talents pour coller aux horaires des agences pendant les périodes d'immersion ?

Réponse: Les managers/formateurs sont garants du respect des 7h journalier et du 35h hebdomadaire. Des rappels ont été faits et sont encore en cours. Au demeurant, les situations individuelles n'ont pas vocation à être traitées dans le cadre des questions RP.

2- nouveaux talents

Vous adressez régulièrement les mouvements RH par zone. Sur l'ensemble des nouveaux talents embauchés depuis janvier 2024, combien sont restés à la Macif au 1er juillet 2024 en TNE ?

Réponse: Le recrutement est un sujet qui intéresse l'ensemble de l'entreprise, que suit la Direction de la MACIF avec attention, et dont l'analyse n'a de pertinence qu'au niveau national. La question ne relève donc pas de la compétence des représentants de proximité.

3- Télétravail

Certains salariés peuvent bénéficier du télétravail. Quand leur logement est assuré à la Macif, il n'y a pas de soucis de garanties. A l'inverse, le salarié peut avoir assuré sa résidence principale dans une autre compagnie d'assurance. L'ordinateur confié au salarié est propriété de la Macif. Il peut, par exemple, prendre feu et propager l'incendie au logement . Si le contrat habitation du salarié exclut le télétravail à domicile, comment est assuré le logement du salarié, suite à un sinistre généré par l'ordinateur Macif ?

Réponse: L'idéal serait que tous les salariés soient assurés à la Macif. Si tel n'est pas le cas, l'assureur adverse est susceptible de recourir contre le fabricant si la preuve d'un départ de feu est établie depuis l'ordinateur.

4- Appel d'offre service Prod Nemours

Au jour de la rédaction de cette question, le service Production de Nemours ne possède qu'une manager d'équipe, soit une charge de travail trop importante. Les salariés comme la CFTC vous ont déjà alertés sur cette situation anormale. Une visite d'inspection, début juin, a confirmé ces dires. Vous nous avez indiqué que vous alliez recruter un(e) manager d'équipe. Quand allez-vous solutionner cette situation qui n'a que trop duré et créer cet appel d'offre ?

Réponse: Le sujet de l'équipe managériale du SGD Production sur le site de Nemours est bien identifié par la Direction métier, qui travaille actuellement avec la Direction Ressources Humaines afin de poser les solutions, et ce dans le respect des contraintes budgétaires de l'entreprise.

5- Déplacements lors des missions managériales

Vous créez des postes de mission managériale temporaire. Ces missions MOA en détachement sont attribuées le plus souvent à des salariés qui ne travaillaient pas à l'origine dans l'agence où a été créé ce poste. Ces derniers ont donc des déplacements professionnels pour se rendre dans cette agence de rattachement. Comment sont pris en compte les accidents de trajet responsables de ces salariés en missions managériales temporaires : malus, franchise ?

Réponse: Il s'agit d'un déplacement professionnel et est donc régi par la même législation qu'un déplacement domicile/lieu de travail.

6- Utilisation des nouveaux écrans informatiques en agence

Vous avez équipé les agences d'un nouveau matériel informatique. Lors du déploiement de cet outil et lors de sa présentation en commission métier, il a été indiqué que les conseillers commerciaux peuvent utiliser indifféremment l'écran de l'ordinateur portable ou l'écran déporté. Il s'agissait de se servir de l'écran sur lequel le salarié se sentait le plus à l'aise en termes de posture de travail pour éviter toute fatigue oculaire ou musculaire. Sur plusieurs sites certains salariés nous ont fait remarquer qu'une consigne a été donnée par le RCZ de ne travailler que sur l'écran de l'ordinateur portable : les grands écrans ne devaient servir qu'à montrer au sociétaire notre démarche commerciale. Cette situation n'est pas concevable. Pouvez vous faire un rappel à l'ensemble des RCZ pour ré expliquer l'utilisation des écrans déportés ?

Réponse : En réception client, il est recommandé d'utiliser le portable et de laisser libre l'écran afin de partager les informations utiles au client. En dehors de l'entretien, le conseiller utilise le matériel à sa convenance.